

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 22-AT-0950

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
avenue Félix Faure  
le 28/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -Pap/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise DES BRAS EN PLUS va procéder à un déménagement avenue Félix Faure,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

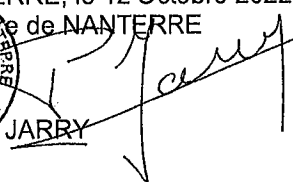
ARRÊTE

**Article 1 :** Le 28/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 16h00 sur deux emplacements face au n° 67 avenue Félix Faure. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise DES BRAS EN PLUS pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DES BRAS EN PLUS.

**Article 4 :** L'entreprise DES BRAS EN PLUS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 12 Octobre 2022  
Le Maire de NANTERRE  
  
PATRICK JARRY

DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
DES BRAS EN +: [contact@desbrasenplus.com](mailto:contact@desbrasenplus.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.